

## Motion de soutien aux éleveurs face à la prédation

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

### CONSIDÉRANT

- ↗ La reproduction des loups reconnue ailleurs que dans l'arc alpin, notamment en Lozère cette année
- ↗ Que le seuil de viabilité fixé à 500 loups est largement dépassé et que le décompte de l'OFB est sous-évalué
- ↗ Que le plan loup a rempli son objectif de préservation des loups et qu'une seconde phase doit s'engager pour préserver, d'urgence, les éleveurs
- ↗ Le drame humain vécu par les éleveurs victimes de la prédation lupine
- ↗ Les difficultés des familles et des éleveurs
- ↗ La recrudescence des attaques de loups sur les troupeaux en Lozère, avec, en 2022 près de 500 victimes, des attaques sur bovin généralement non reconnues et des effets induits conséquents sur les troupeaux (apeurements, avortements, euthanasies...)
- ↗ L'inefficacité des mesures de protection sur nos territoires avec nos modes de production qui, au mieux, déplacent les attaques sur les troupeaux voisins
- ↗ L'impact agricole sur la conduite des troupeaux avec la remise en cause de l'autonomie fourragère, de la viabilité des exploitations, des installations nouvelles et du pastoralisme
- ↗ Les impacts plus larges sur l'économie locale, les filières, les entreprises agro-alimentaires, le tourisme, l'agro pastoralisme, la biodiversité, l'embroussaillage avec les risques accrus d'incendies et l'arrêt de la production ovine
- ↗ La reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO d'une grande partie du département au titre de l'agro-pastoralisme méditerranéen

### DEMANDE

- ↗ La modification des textes protégeant le loup afin de permettre le prélèvement de loups par la chasse, notamment en classant différemment le loup dans le cadre de la convention de Berne
- ↗ L'installation rapide d'une brigade loup opérationnelle sur le sud du Massif Central
- ↗ Des autorisations facilitées de tirs de défense simples, renforcés et de prélèvement, y compris pour les exploitations bovines, pour les chasseurs et agriculteurs formés, durant toute l'année et à tout moment en mobilisant tout le matériel technique adéquat
- ↗ Des échanges réguliers entre toutes les parties prenantes et la profession agricole, une coordination interdépartementale et des procédures de constat transparentes et rapides
- ↗ Des règles et des mesures identiques sur l'ensemble du département notamment le classement en cercle 1 de tout le département (y compris zone du PNC)
- ↗ Que le plan loup ne soit pas reconduit
- ↗ La mise en place d'un plan de soutien à l'élevage notamment pastoral

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente  
Christine VALENTIN

